



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 29/09/2021

#### **Covid-19 – Levée de l’obligation du port du masque en extérieur à compter du 30 septembre 2021 sur l’ensemble du département de la Vendée**

En raison de l’amélioration de la situation sanitaire dans le département, l’obligation du port du masque en extérieur est levée sur l’ensemble du département de la Vendée.

La tendance baissière des indicateurs de la pandémie observée depuis la fin du mois d’août se confirme durant ces 7 derniers jours. Le taux d’incidence est de 22,5 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité de 0,7% en Vendée.

S’agissant de la couverture vaccinale, 81,6 % de la population totale présentent un schéma vaccinal complet en Vendée et 83,5 % ont reçu une première injection.

Selon les dispositions du décret du 1er juin 2021, le port du masque reste toutefois obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus :

- dans tous les établissements recevant du public où le passe sanitaire n’est pas demandé (magasins et centres commerciaux, marchés couverts, accueil des services administratifs, offices religieux, ...) ;
- dans les établissements et pour les événements soumis au passe sanitaire, si l’exploitant ou l’organisateur le rend obligatoire ;
- dans les transports en commun de voyageurs, les gares et arrêts de bus, les gares maritimes et aéroports.

Au titre du protocole mis en place par l’Éducation nationale, le port du masque est également obligatoire pour toute personne de 6 ans et plus dans les lieux clos des établissements scolaires.

Par ailleurs, les interdictions de consommation d’alcool sur la voie publique, la vente et la consommation de protoxyde d’azote « gaz hilarant » dans l’espace public, la diffusion de musique amplifiée sur les plages sont également levées à compter du 30 septembre 2021 en Vendée.

Le préfet en appelle à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d’être respectés afin de protéger les personnes les plus vulnérables. Si la situation sanitaire venait à se dégrader, de nouvelles mesures destinées à limiter la propagation du virus et de ses variants seraient prises en Vendée.

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon